

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Laurence LEVEE, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE

Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS

Absentes excusées Mesdames Flavienne MAZARDO-LUBAC, Marie-Hélène BISEUL (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Caroline BAGOT-SIMON (pouvoir donné à Richard HAAS)

Absents excusés Monsieur Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Eric LE BARS)

Secrétaire Madame Gwénaëlle TUAL

Secrétaire Adjoint Monsieur Olivier LE CORVAISIER

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2017-85

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Le 3 novembre 2017, la convention de souscription tripartite Ville de Langueux / Association « Les Amis de la chapelle Saint-Lingast » / Fondation du Patrimoine a été signée pour le projet de restauration de la chapelle des Grèves.

La Fondation du Patrimoine est un organisme privé qui œuvre pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français, et notamment le patrimoine de proximité comme la chapelle des Grèves.

En adhérant à la Fondation du Patrimoine, la Ville de Langueux soutient les actions de terrain de la Fondation et contribue au rayonnement et au dynamisme de notre territoire.

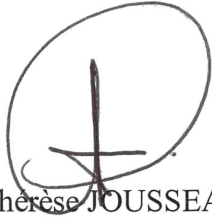
Aussi, je vous propose :

- ⇒ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 300 € (commune de moins de 10 000 habitants) ;

⇒ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

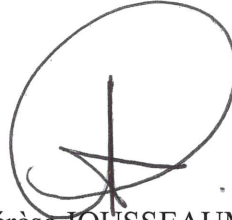
Certifié exécutoire au
vu de la transmission
en Préfecture le 30/11/17
et de la Publication le
La Maire, 30/11/17



Thérèse JOUSSEAUME



Pour extrait conforme,
Langueux, le 22 novembre 2017
La Maire,



Thérèse JOUSSEAUME